# **Cabinet COUDRAY**

## Société d'avocats

www.cabinet-coudray.fr

## **Avocat honoraire**

Yvon COUDRAY

Docteur en droit Maître de conférences à l'Université Ancien responsable du Master 2 contentieux des personnes publiques Spécialiste en droit public

## Avocats associés

Layla ASSOULINE

DEA Droit public DEA Droit social Spécialiste en droit de la fonction publique

**Esther COLLET** 

DEA Droit public Spécialiste en droit de l'urbanisme

Sophie GUILLON-COUDRAY

Docteur en droit Chargée d'enseignement à l'Université de RENNES II Spécialiste en droit public

omain THOMÉ

DESS Droit secteur public économique Spécialiste en droit de l'expropriation

### Avocats collaborateurs

Jean-Franck CHATEL

DEA Droit public et droit de l'environnement

Tanguy MOCAER

DEA Droit public Master 2 Carrières judiciaires option contentieux

Julie COHADON

Master 2 Carrières judiciaires option contentleux

Marjorie DA SILVA OLIVEIRA

Master 2 Droit public droit de l'environnement droit communautaire

Raphaële ANTONA TRAVERSI

DESS Droit de l'environnement et de l'aménagement du térritoire

Madame Françoise NICOLAS AMBASSSADE DE FRANCE à COTONOU SCAC - 13 rue Louveau 92432 CHATILLON CEDEX

Rennes, le 10 mars 2010

#### DOSSIER N° 0913852/5-2

N/R.: LA/JC/FL 1444/09490

AFF.: NICOLAS (Mme) c/ Min. aff. Etrangères

A rappeler impérativement

P. J. :

Affaire suivie par Me Julie COHADON

Chère Madame,

Je reviens vers vous dans le cadre de ce dossier où le courrier que j'ai adressé au Ministère des affaires étrangères afin d'obtenir le retrait de certaines pièces de votre dossier administratif, reçu par les services du Ministère le 14 décembre 2009, n'a fait l'objet d'aucune réponse.

En application de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé pendant 2 mois par le Ministère sur cette demande a fait naître une décision implicite de refus le 14 février 2010.

Comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 9 novembre 2009, cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de PARIS dans un délai de deux mois, **soit jusqu'au 14 avril au plus tard**.

A défaut, votre requête sera considérée comme irrecevable car tardive.

Cabinet COUDRAY
SELARL
14 avenue du Sergent Maginot
CS 34442
35044 RENNES CEDEX
Tel: 02.99.30.16.28
Fax: 02.99.30.34.90
contact@cabinet-coudray.fr

En conséquence, je vous remercie de me transmettre vos instructions afin que je sache si je vous souhaitez que je rédige une requête en annulation à l'encontre de ce refus implicite.

Dans l'attente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Layla ASSOULINE